



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2026

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth DUFALLY,
M. Hervé MOULIN,
Mme Brigitte DUCOURTIOUX,
Mme Virginie COMMUN BOUKELLALA,
M. Michel MARECHAL,
M. Eric NEIRINCK,
Mme Marilyne CAMBOULIVES,
M. Regis BARAN,
Mme Catherine DAVOUST,
M. Patrice MARCHÈSE,

Absents excusés :

Julie LACOUR SALMOIRAGHI, Jordan PICHARD, Guillaume DUJARDIN et Christophe GAVILLON.

Pouvoir :

- M PICHARD a donné pouvoir à M MARÉCHAL,
- M DUJARDIN a donné pouvoir à Mme ROSTAN,
- M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN BOUKELLALA,
- Mme LACOUR SALMOIRAGHI a donné pouvoir à Mme DUCOURTIOUX,

Secrétaire de séance : Mme Catherine DAVOUST.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026.
- ❖ Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026.
- ❖ Approbation du Compte de Gestion Communal 2025.
- ❖ Vote du Compte Administratif Communal 2025.
- ❖ Affectation du résultat 2025.
- ❖ Vote des taxes directes locales.
- ❖ Vote du Budget Primitif Communal 2026.

- ❖ Décisions diverses.
- ❖ Informations diverses.

Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Approbation du Procès-verbal du 14 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Approbation du compte de gestion 2025 de la commune

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le compte de gestion du budget de la commune dressé par M. le Trésorier principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par M. le Trésorier principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1 – arrête ledit compte de gestion de la commune du comptable pour l'exercice 2025.

2 – autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif de la commune exercice 2025

Madame Brigitte DUCOURTIOUX, 1^{er} adjoint, soumet au conseil municipal le Compte Administratif de 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 484 457,20 €

Recettes de fonctionnement : 638 814,55 € (486 037.96€ +152 776.52€ report exercice 2024)

Solde positif de : 154 357,35 €

Dépenses d'investissement : 46 145,21 € (+ 227 760.62€ de RAR soit 273 905.83€)

Recettes d'investissement : 430 681,96 € (33 970.07€ + 396 711.89€ report exercice 2024)

Solde positif de : 384 536,75 € (dont 227 760.62€ de RAR soit 156 776.13€)

Le conseil municipal après avoir examiné le Compte Administratif et hors de la présence de Mme le Maire, Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif du budget communal 2025.

Affectation du résultat 2025 sur BP 2026 budget de la commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire pour la M57,

Vu le Compte Administratif 2025 qui dégage :

- **Un excédent de fonctionnement de : 154 357,35 €**

- **Un excédent d'investissement de : 384 536,75 € (dont des restes à réaliser (RAR) en dépenses de 227 760,62 €)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que considérant la délibération N°3 du 3 avril 2023 portant sur la dissolution du budget de la caisse des écoles, considérant que les 3 exercices sans vote du budget ont été respectés, les opérations peuvent être comptabilisées au Budget Primitif et propose donc de reporter l'excédent du budget de la caisse des écoles d'un montant de 1 955,33 € au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article 6067 - Fournitures scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter au Budget Primitif 2026 :

- en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2025 de 154 357,35 € et l'excédent de fonctionnement de la caisse des écoles de 1 955,33€ soit : **156 312,68 € reportés au R002.**
- en section d'investissement, l'excédent d'investissement 2025 soit : **384 536,75 € reportés au R001.**

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

Madame le Maire propose le maintien des taux des taxes locales pour l'exercice 2026. Le budget primitif couvre l'ensemble des dépenses des investissements programmées pour l'année 2026.

Pour rappel, le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Taxe foncier Bâti : 22,23 (pour mémoire 11,58% part du département)

Taxe Foncier non bâti : 61,67

THRS :8,19 (taux augmenté en 2025 7,54 à 8,19)

N°1259 / 2026

Produit référence : 378 816

Coefficient correcteur : 58 032

Allocations compensatrices : 2 784

Total prévisionnel fiscalité locale 2026 : 323 568

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux des taxes locales en 2026.

Vote du Budget Primitif 2026 de la commune

Au préalable du vote du budget primitif, Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux deux documents :

- Le premier concerne un document élaboré par Régis Baran dont l'objectif est d'apporter une meilleure compréhension de ce qu'est un budget primitif, notamment pour les nouveaux élus.

- Le deuxième document est un mail de Monsieur Patrice Marchèse envoyé à Madame le Maire concernant quelques précisions attendues sur « les facteurs explicatifs des évolutions du BP » en amont du vote.

Ce document est distribué à l'ensemble des conseillers car le vote du budget primitif concerne l'ensemble des élus. Les questions et informations doivent être par conséquent transparentes pour tous.

Monsieur Marchèse s'étonne de hausses non justifiées présentées au budget primitif et compare ces sommes aux dépenses réalisées en 2025. Il demande des précisions sur les facteurs explicatifs des évolutions notées pour certains des postes.

Madame le Maire rappelle que la réunion préparatoire au vote sert explicitement à poser des questions et demander des justifications pour permettre aux conseillers de voter un budget en

ayant toutes les informations souhaitées. Cette proposition de budget est préalablement travaillée en commission finances.

Elle rappelle également les objectifs à l'élaboration d'un budget primitif et que celui-ci ne peut faire l'objet de comparaisons avec un compte administratif réalisé N-1. Les évolutions et marges de progression ou diminution ne doivent s'établir uniquement qu'à partir des comptes administratifs des années N-1 pour chacune des années en cours. Les sommes inscrites au BP sont une projection des dépenses et donc par conséquent des provisions de dépenses en considérant les aléas énergétiques, les congés maladies, la hausse des matériaux...

Il est également rappelé que le devoir premier d'un budget primitif est de s'assurer que les dépenses courantes (fonctionnement comme les factures d'électricité des bâtiments, l'entretien des routes, l'achat de fournitures...), les dépenses et recettes exceptionnelles en investissement (comme le projet de rénovation de l'église par exemple) ainsi que les salaires des employés et le remboursement de l'emprunt en cours doivent être honorées.

Il est à noter que durant l'exercice du mandat précédent, aucune opposition n'a été formulée lors du vote annuel du budget et que la commission finances dont les membres étaient Madame Dufailly et Monsieur Marchèse a travaillé sur la présentation des budgets primitifs en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires, les objectifs et obligations légales nécessaires à l'élaboration d'un budget tel qu'il a été représenté pour l'exercice 2026.

Enfin, Monsieur Marchèse interroge le maire sur les indemnités de fonction concernant 3 adjoints et une délégation. Madame le Maire justifie ce choix, approuvé par 14 conseillers contre une abstention (de Monsieur Marchèse) lors du conseil municipal du 20 mars par la nécessité de confier des dossiers importants portant sur les projets de campagne électorale tels que la rénovation de l'église à finaliser par un deuxième permis de construire pour la phase 2 (peintures murales), la construction de la salle des fêtes, la maison de santé et/ou des réponses apportées en terme de santé aux concitoyens, les règles de sécurité et d'aménagements des routes... enfin que ce mandat est annoncé comme un mandat de passation pour permettre à une future équipe de se présenter aux prochaines municipales 2032.

Mme le Maire propose au conseil municipal le Budget Primitif 2026 de la commune.

Pour : 14

Contre : 1, Monsieur Marchèse vote contre le budget

Le conseil municipal adopte le budget de la commune présenté en équilibre.

Pour la section de fonctionnement : 591 328.82€

Pour la section d'investissement : 435 306.36€

INFORMATIONS – DÉCISIONS DIVERSES

- Madame le maire informe les élus qu'il a été procédé à la désignation des conseillers municipaux, auprès des services de la CART, en fonction des souhaits émis par chacun, pour siéger dans les commissions consultatives de leur choix.

À savoir :

Pour les Commissions :

Commission Environnement et GEMAPI : Elisabeth. Dufailly et Hervé Moulin.

Commission Développement économique : Régis Baran.

Commission Culture : Julie Salmoiraghi et Virginie Commun.

Commission Eau et assainissement : Michel Maréchal et Hervé Moulin.

Commission Ruralité et agriculture : Michel Maréchal et Régis Baran.

Commission Transport : Julie Lacour Salmoiraghi et Corinne Rostan.

Commission Finances : Elisabeth Dufailly et Régis Baran.

Commission Infrastructures et voiries : Guillaume Dujardin et Régis Baran.

Commission Emploi et insertion : Julie Lacour Salmoiraghi.

Commission Santé et affaires sociales : Elisabeth Dufailly, Hervé Moulin, Corinne Rostan.

Pour les Syndicats :

SIAEP : titulaires Hervé Moulin, Michel Maréchal / Suppléants Eric Neirinck, Régis Baran.

SICTOM : titulaire Eric Neirinck / suppléant Julie Lacour Salmoiraghi.

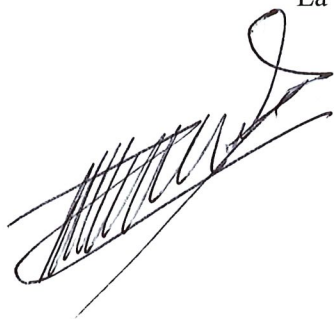
SEY : titulaire Corinne ROSTAN, suppléant Hervé Moulin.

- Madame Elisabeth Dufailly, dans le cadre de sa délégation Patrimoine et des travaux de charpente de l'église à venir, sollicite de l'aide pour vider la sacristie avant les travaux. Le mobilier liturgique restera sur place. Elle prendra attache auprès de Madame Leray, notre contact privilégié avec la paroisse.

- Il est demandé au conseil les disponibilités de chacun pour l'organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai. Celle-ci s'organisera à 11h aux monuments aux morts. Une invitation sera envoyée aux mittainvillois par mail, Illiwap et affichage.

- Monsieur Marchèse formule la demande d'annoncer la convocation aux conseils municipaux sur l'application Illiwap. Madame le maire le remercie de le lui rappeler, c'était effectivement une demande de beaucoup de personnes.

La séance est levée à 20h07,



E. Neirinck

Po Régis Baran

E. Neirinck



Sans réserve quant à la reconnaissance de mes interventions
relatives au budget primitif 2026. 18.06.2026

